

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publication : 04/10/2016

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
30 septembre 2016



Date de convocation  
26 septembre 2016

Date d'affichage  
26 septembre 2016

Nombre de conseillers  
en exercice  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

Secrétaire de Séance :  
Fabienne BRIAND

L'an deux mil seize, le trente septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric JOORIS, 1<sup>er</sup> adjoint sortant,

**Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER

**Absents excusés :** Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. Bernard BAGARD) et Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. Pierre MARTIN)

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Monique THIEBAUT, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

**Délibération**  
**N° 60-2016**

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimé : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

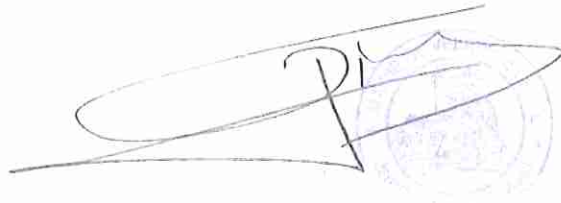
- Denis PICARD : 15 (quinze) votes,
- Pierre OUVRY : 4 (quatre) votes,

Monsieur Denis PICARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DP', is written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains some illegible text and a central emblem.

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20160930-61-2016M-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publication : 04/10/2016

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2016



Date de convocation

26 septembre 2016

Date d'affichage

26 septembre 2016

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Fabienne BRIAND

L'an deux mil seize, le trente septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric JOORIS, 1<sup>er</sup> adjoint sortant,

**Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER

**Absents excusés :** Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. Bernard BAGARD) et Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. Pierre MARTIN)

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Délibération  
N° 61-2016

OBJET : CREATION DES POSTES D'AJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à 15 votes POUR, 2 votes CONTRE et 2 abstentions la création de 5 postes d'adjoints.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
30 septembre 2016



Date de convocation  
26 septembre 2016

Date d'affichage  
26 septembre 2016

Nombre de conseillers  
en exercice  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

Secrétaire de Séance :  
Fabienne BRIAND

L'an deux mil seize, le trente septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric JOORIS, 1<sup>er</sup> adjoint sortant,

**Etaient présents** : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER

**Absents excusés** : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. Bernard BAGARD) et Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. Pierre MARTIN)

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Délibération  
N° 62-2014

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le article L. 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue relative ;

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevées sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci - après

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

A déduire (Bulletins blancs ou nuls) : 3 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste A, 16 (seize) voix

La liste A, ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Christelle AMMARI, Pierre BONNIN, Martine HENRION, Bernard BAGARD et Karine GIUDICI

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Denis Picard', is written over a faint, circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains illegible text.